

# RÈGLES DE LA PROMOTION

## *À qui la chance?*

Du 5 novembre au 15 décembre 2018

---

### 1. DÉFINITIONS

#### 1.1 *À qui la chance* (ci-après la « Promotion ») :

Promotion tenue en vertu du Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (RLRQ, c. S – 13.1, r. 4).

#### 1.2 SCQ :

La Société des loteries du Québec, pour la Société des casinos du Québec inc. (Casino de Montréal, Casino du Lac-Leamy, Casino de Charlevoix, Casino de Mont-Tremblant et [lotoquebec.com](http://lotoquebec.com)), responsable de l'organisation de la Promotion.

### 2. ADMISSIBILITÉ

**2.1** Aux casinos de Montréal, du Lac-Leamy, de Charlevoix et de Mont-Tremblant : Seule une personne âgée de dix-huit (18) ans ou plus peut participer à la Promotion dans la mesure où elle n'est pas inscrite au programme d'autoexclusion des casinos ou des salons de jeux du Québec. Les employés de la Société des casinos du Québec inc. (ci-après la « SCQ ») ne peuvent pas participer à la Promotion.

**2.2** À [lotoquebec.com](http://lotoquebec.com) : Seule une personne âgée de dix-huit (18) ans ou plus peut participer à la Promotion dans la mesure où elle n'est pas inscrite au programme d'autoexclusion du site de jeu en ligne de Loto-Québec, ni à celui des casinos ou des salons de jeux du Québec.

### 3. DURÉE DE LA PROMOTION

**3.1** Au Casino de Montréal, la Promotion a lieu les jeudis 8, 15, 22 et 29 et les vendredis 9, 16, 23 et 30 novembre ainsi que les jeudis 6 et 13 et les vendredis 7 et 14 décembre 2018.

**3.2** Au Casino du Lac-Leamy, la Promotion a lieu les jeudis 8, 15, 22 et 29 novembre ainsi que les 6 et 13 décembre 2018.

**3.3** Au Casino de Charlevoix, la Promotion a lieu les samedis 10, 17 et 24 novembre ainsi que les 1<sup>er</sup>, 8 et 15 décembre 2018.

- 3.4** Au Casino de Mont-Tremblant, la Promotion a lieu les samedis 10, 17 et 24 novembre ainsi que les 1<sup>er</sup>, 8 et 15 décembre 2018.
- 3.5** À lotoquebec.com, la promotion a lieu du 8 novembre 2018 à 17 h au 16 décembre 2018 à 23 h 59.

### RÈGLES APPLICABLES EN CASINOS

#### 4. COMMENT PARTICIPER À LA PROMOTION DANS LES CASINOS

- 4.1** Une personne admissible peut participer gratuitement à la Promotion en se procurant un bracelet selon les modalités ci-après.
- 4.2** Les jours de Promotion, toute personne admissible qui entre dans un casino participant peut recevoir un bracelet numéroté lui permettant de participer au tirage d'une participation au jeu interactif de la Promotion *À qui la chance?* (ci-après le « Jeu »).
- 4.3** Au Casino de Montréal, la distribution des bracelets a lieu aux entrées ainsi qu'au bar Valet de carreau, aux dates indiquées ci-dessus, de 17 h à 21 h 55.
- 4.4** Au Casino du Lac-Leamy, la distribution des bracelets a lieu à l'entrée ainsi que dans les aires de jeu, aux dates indiquées ci-dessus, de 17 h 30 à 21 h 25.
- 4.5** Au Casino de Charlevoix, la distribution des bracelets a lieu aux entrées et dans les aires de jeu, aux dates indiquées ci-dessus, de 17 h à 21 h 55.
- 4.6** Au Casino de Mont-Tremblant, la distribution des bracelets a lieu aux entrées et dans les aires de jeu, aux dates indiquées ci-dessus, de 19 h à 22 h 55.
- 4.7** Le bracelet numéroté doit être porté au poignet gauche par chaque personne admissible. Il est attaché par un représentant promotionnel, qui a préalablement vérifié que le participant ne possède pas déjà un bracelet numéroté. Le bracelet est attaché de manière à ce qu'il ne soit pas possible de l'enlever sans le couper.
- 4.8** Si, pour quelque raison que ce soit, le bracelet ne peut pas être attaché au poignet gauche d'une personne, il peut l'être à son poignet droit ou à une pièce de vêtement visible.
- 4.9** Le bracelet est muni d'une partie détachable numérotée, qui sert de coupon de participation au tirage. Une personne admissible ayant reçu un bracelet peut remettre la partie détachable de son bracelet au personnage qui fait la distribution jusqu'à 5 minutes avant le tirage, et celui-ci déposera le coupon dans

la boîte prévue à cet effet. Une personne admissible ayant reçu un bracelet peut aussi déposer la partie détachable de son bracelet dans la boîte de tirage prévue à cet effet, située aux endroits indiqués, selon le casino, aux points 5.1 à 5.4 ci-dessous, jusqu'à une (1) minute avant le tirage. Le coupon ainsi déposé demeure dans la boîte de tirage pour tous les tirages de la journée de Promotion en cours.

**4.10** Il y a une limite d'un (1) coupon de participation par personne admissible par casino, par jour pour toute la durée de la Promotion.

## 5. TIRAGES DES PARTICIPANTS AU JEU DANS LES CASINOS

**5.1** Il y a un tirage pour chacun des deux (2) Jeux par jour de Promotion au Casino de Montréal. Le premier tirage a lieu à 20 h et le deuxième à 22 h, au bar Valet de carreau.

**5.2** Il y a un tirage pour chacun des trois (3) Jeux par jour de Promotion au Casino du Lac-Leamy. Le premier tirage a lieu à 19 h 30, le deuxième à 20 h 30 et le troisième à 21 h 30, au Bar 7.

**5.3** Il y a un tirage pour chacun des trois (3) Jeux par jour de Promotion au Casino de Charlevoix. Le premier tirage a lieu à 20 h, le deuxième à 21 h et le troisième à 22 h, dans l'aire promotionnelle.

**5.4** Il y a un tirage pour chacun des trois (3) Jeux par jour de Promotion au Casino de Mont-Tremblant. Le premier tirage a lieu à 21 h, le deuxième à 22 h et le troisième à 23 h, au bar central.

**5.5** Un animateur, supervisé par le responsable du marketing de la Promotion, effectue chaque tirage parmi tous les coupons de participation numérotés et déposés dans la boîte de tirage prévue à cet effet, dans les délais et selon les modalités et conditions prévues aux présentes règles. Chaque tirage se déroule de la façon suivante :

➤ Aux casinos de Montréal et du Lac-Leamy :

À chacun des Jeux, six (6) coupons sont tirés pour déterminer les participants. Les trois (3) premiers coupons déterminent les participants de l'équipe des « 7 » et les trois (3) coupons suivants déterminent les participants de l'équipe des « cerises ». Le numéro inscrit sur chaque coupon est annoncé au microphone dans l'aire promotionnelle par l'animateur du tirage.

➤ Aux casinos de Charlevoix et de Mont-Tremblant :

À chacun des Jeux, quatre (4) coupons sont tirés pour déterminer les participants. Les deux (2) premiers coupons déterminent les participants de l'équipe des « 7 » et les deux (2) coupons suivants déterminent les participants de l'équipe des « cerises ». Le numéro inscrit sur chaque coupon est annoncé au microphone dans l'aire promotionnelle par l'animateur du tirage.

- 5.6** Les numéros de ces coupons sont affichés par équipe, sur les écrans multimédias ou sur l'affichage imprimé dans le casino.
- 5.7** Le participant dont le numéro de bracelet correspond au numéro annoncé et affiché en casino pour le Jeu concerné a quinze (15) minutes pour se présenter dans l'aire promotionnelle du bar Valet de carreau au Casino de Montréal et dix (10) minutes pour se présenter dans l'aire promotionnelle du Bar 7 au Casino du Lac-Leamy, dans l'aire promotionnelle du Casino de Charlevoix et au bar central du Casino de Mont-Tremblant. Il doit porter le bracelet au poignet gauche (*voir exception au point 4.8*) et le numéro de son bracelet doit être identique au numéro du coupon tiré. De plus, le responsable du marketing de la Promotion se réserve le droit d'exiger de chaque participant dont le coupon est tiré la présentation d'une pièce d'identité avec photographie en vigueur, délivrée par une autorité gouvernementale compétente, afin de vérifier son identité ainsi que sa conformité aux présentes règles.
- 5.8** Les bracelets qui ont été coupés, altérés ou endommagés, qui sont illisibles ou incomplets, ou qui contiennent toute autre erreur de quelque nature que ce soit ne sont pas valides.
- 5.9** En tout temps, pour jouer aux casinos de Montréal et du Lac-Leamy, six (6) participants au total (trois (3) participants pour chaque équipe) sont requis pour que le Jeu puisse commencer. Pour jouer aux casinos de Charlevoix et de Mont-Tremblant, quatre (4) participants au total (deux (2) participants pour chaque équipe) sont requis pour que le Jeu puisse commencer. Dans l'éventualité où un (1) ou plusieurs participants ne se présentent pas dans l'aire promotionnelle dans le délai prévu aux présentes règles suivant le tirage et l'annonce des numéros, le ou les coupons ne sont pas remis dans la boîte pour les tirages suivants de la journée de Promotion en cours et sont considérés nuls. Dans cette éventualité, un tirage est effectué parmi les personnes présentes en suivi de jeu actif aux machines à sous et aux tables de jeu afin de déterminer un ou plusieurs nouveaux participants. Le ou les nouveaux participants ainsi déterminé(s) remplacent les participants initiaux dans le même ordre qu'au tirage initial.
- 5.10** Lorsqu'un participant se présente dans l'aire promotionnelle et remplit toutes les conditions énumérées aux présentes règles, il est invité à participer au Jeu.

## 6. DÉROULEMENT DU JEU DANS LES CASINOS

**6.1** Chaque participant est invité à se positionner derrière le comptoir de son équipe (équipe des « 7 » ou équipe des « cerises ») selon l'ordre dans lequel il a été pigé, le premier participant prenant la position numéro 1 au comptoir de son équipe et ainsi de suite.

**6.2** Le Jeu consiste en un tableau d'affichage numérique (excepté au Casino de Mont-Tremblant, dont le tableau de jeu est imprimé) sur lequel se trouvent seize (16) cases numérotées de 1 à 16. Derrière chaque numéro se trouve un symbole cerise, un symbole 7, un symbole défi ou une case vide. Le but du jeu est de découvrir en premier, par équipe, les quatre (4) cases représentant le symbole de son équipe.

**6.3** La distribution des symboles dans le tableau est indiquée à l'annexe 7.

**6.4** Le jeu interactif détermine au hasard quelle équipe commence le Jeu (excepté au Casino de Mont-Tremblant où une capsule est pigée pour déterminer quelle équipe commence).

Le participant qui occupe la position numéro 1 de l'équipe sélectionnée choisit une case au hasard. Si le joueur dévoile :

- le symbole de son équipe : l'équipe accumule le symbole;
- le symbole de l'équipe adverse : l'équipe adverse accumule le symbole;
- le symbole défi : en répondant correctement à une question, l'équipe obtient, le temps du jeu, un article représentatif des années 1970. Les joueurs de l'équipe concernée peuvent se consulter et doivent donner une réponse dans le temps alloué;
- une case vide : le tour passe au joueur suivant de l'équipe adverse.

**6.5** Après que le joueur en position numéro 1 de la première équipe sélectionnée a choisi une case, le tour passe au joueur en position numéro 1 de l'équipe adverse, et ainsi de suite jusqu'à ce que le jeu se termine.

**6.6** Le jeu se termine lorsqu'une des deux équipes obtient le quatrième symbole de son équipe. À ce moment, les lots sont attribués aux deux équipes selon la structure de lots des annexes 1, 2, 3 ou 4, selon le casino.

**6.7** La disposition des symboles dans le tableau est réinitialisée après chaque Jeu.

## 7. STRUCTURE DE LOTS – CASINOS

**7.1** Les lots sont décrits aux annexes 1 , 2, 3 et 4.

## 8. DÉFAILLANCE – CASINOS

**8.1** Advenant une défaillance du jeu interactif ou du système multimédia qui empêche les participants de jouer au Jeu selon le déroulement décrit au point 6, un panneau imprimé avec le visuel du jeu multimédia servira de jeu.

**8.2** Si la défaillance a lieu alors que les participants ont déjà commencé le Jeu, ils poursuivent au même point.

**8.3** Si la défaillance a lieu avant le début du Jeu, les participants commencent à jouer sur le panneau imprimé selon les mêmes modalités que celles décrites aux présentes règles, en faisant les adaptations nécessaires.

**8.4** Un nombre de capsules équivalant au nombre de cases restant à dévoiler sur le tableau au moment de la défaillance est mis à la disposition des participants. Chacun tire une capsule et le symbole s’y trouvant est affiché sur le tableau imprimé.

## 9. PAIEMENT DES LOTS – CASINOS

**9.1** Les participants doivent signer le registre de participation, et chaque participant doit présenter une pièce d’identité avec photographie en vigueur, délivrée par une autorité gouvernementale compétente, afin de confirmer son identité et de réclamer son lot.

**9.2** Lorsque le participant est membre Casino Privilèges, il reçoit le lot sous forme de Points Privilèges versés à son dossier Casino Privilèges.

## RÈGLES APPLICABLES À LOTOQUEBEC.COM

## 10. COMMENT PARTICIPER À LA PROMOTION À LOTOQUEBEC.COM

**10.1** Une personne admissible peut participer gratuitement à la Promotion dans la mesure où elle est détentrice légitime d’un bracelet de participation promotionnel valide, comprenant un code Internet. Les bracelets de participation sont remis dans les casinos du Québec pendant la période de Promotion et aux dates indiquées à la colonne Jours de Promotion à l’annexe 6, conformément aux modalités de remise prévues aux présentes règles (*voir section 4 ci-dessus*).

- 10.2** La personne admissible doit se rendre à l'adresse [aquilachance.ca](http://aquilachance.ca) et remplir tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription, incluant notamment les nom, prénom, adresse, numéro de téléphone avec indicatif régional et le code Internet unique à 10 caractères imprimé sur le bracelet de participation. Dès que la personne admissible clique sur le bouton Soumettre, une page confirmant l'inscription apparaît avec un numéro de confirmation. Toute inscription doit être confirmée au plus tard le 16 décembre 2018 à 23 h 59.
- 10.3** L'inscription à l'aide d'un (1) code Internet équivaut à une (1) participation. Le code Internet n'est valide que pour une seule inscription.
- 10.4** Il y a une limite d'une (1) participation en ligne par jour pour chaque semaine de Promotion et une limite de trois (3) participations en ligne par semaine de Promotion.
- 10.5** L'inscription se fait par Internet seulement. Aucune inscription n'est acceptée par téléphone ni par la poste.
- 10.6** Seule une personne admissible résident au Québec peut s'inscrire et participer en ligne à la Promotion à [lotoquebec.com](http://lotoquebec.com). Une personne admissible résident hors Québec peut participer en ligne à la Promotion seulement si elle complète son inscription alors qu'elle se trouve en casino.

## 11. TIRAGE ET DESCRIPTION DU LOT À LOTOQUEBEC.COM

- 11.1** Les tirages au sort de la Promotion à [lotoquebec.com](http://lotoquebec.com) se déroulent les lundis 12, 19 et 26 novembre ainsi que les 3, 10 et 17 décembre 2018 à 10 h (HNE) sous forme de tirages électroniques parmi toutes les inscriptions en ligne dûment enregistrées, conformément aux présentes règles, et sont effectués par l'intermédiaire du système informatique de Loto-Québec, à la salle des tirages de Loto-Québec, à Montréal, afin de déterminer les gagnants de la Promotion à [lotoquebec.com](http://lotoquebec.com).
- 11.2** Chaque tirage est effectué et supervisé par les représentants autorisés de Loto-Québec, sous la supervision d'un auditeur externe.
- 11.3** À chaque tirage, 3 participations sont tirées parmi les inscriptions en ligne dûment confirmées pour la semaine de Promotion.

DANS LE CAS OÙ LA PARTICIPATION TIRÉE EST VALIDE ET CONFORME :

- 11.4** Dans le cas où la participation tirée est valide et conforme aux présentes règles, chaque gagnant de la Promotion à [lotoquebec.com](http://lotoquebec.com) remporte un (1) lot de

1 000 \$ (voir annexe 5 pour la structure des lots).

DANS LE CAS OÙ LA PARTICIPATION TIRÉE N'EST PAS VALIDE NI CONFORME :

- 11.5** Dans le cas où la participation tirée n'est pas valide ni conforme aux présentes règles, ou encore que la personne ne respecte pas l'ensemble des modalités des présentes règles, cette participation est annulée et une nouvelle participation est tirée au hasard, et ce, jusqu'à ce qu'une participation valide et conforme soit tirée, auquel cas les modalités de la section 11.4 DANS LE CAS OÙ LA PARTICIPATION TIRÉE EST VALIDE ET CONFORME précitées s'appliquent.

## 12. ATTRIBUTION DU LOT – LOTOQUEBEC.COM

- 12.1** Les personnes gagnantes, désignées conformément à la section 11 des présentes règles, et détenant un compte Espacejeux à lotoquebec.com, sont jointes par courriel par un membre du personnel de la SCQ, qui les informe du lot remporté et du dépôt du lot dans leur compte Espacejeux.

- 12.2** Les personnes gagnantes ne détenant pas un compte Espacejeux à lotoquebec.com sont jointes par téléphone par un membre du personnel de la SCQ, qui les informe du lot remporté. Les personnes gagnantes reçoivent par la suite un courriel leur expliquant les modalités de réclamation du lot, soit qu'elles doivent se présenter avec le courriel ainsi reçu, contenant un code à barres unique, et dans un délai de trente (30) jours dans l'un des (4) quatre casinos du Québec ou au siège social de Loto-Québec à Montréal.

- 12.3** Lors de la réclamation d'un lot, la personne gagnante doit présenter une pièce d'identité avec photographie en vigueur, délivrée par une autorité gouvernementale compétente. Une fois son identité validée et confirmée, ainsi que sa conformité aux présentes règles attestée, la personne gagnante reçoit le lot décrit à la section 11 des présentes règles et conformément aux modalités déterminées par la SCQ.

## 13. STRUCTURE DE LOTS – LOTOQUEBEC.COM

- 13.1** Les lots sont décrits à l'annexe 5.

### RÈGLES COMMUNES APPLICABLES EN CASINOS OU À LOTOQUEBEC.COM

## 14. PHOTOGRAPHIE, NOM ET ADRESSE

Les nom, prénom, adresse, photographie ou vidéo de chacun des gagnants ainsi que tout autre renseignement fourni volontairement par eux peuvent être utilisés par la SCQ, non



seulement aux fins des tirages prévus aux présentes règles, mais également à des fins publicitaires, notamment sur Internet (y compris les médias sociaux), sur le réseau de télé interne des casinos du Québec et dans les différentes revues qui s'adressent à la clientèle. Aucun droit de diffusion, d'impression ni de publicité, ni aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne peuvent être réclamés à cet égard par un gagnant.

## 15. AUTRES RESTRICTIONS

- 15.1** Les lots doivent être acceptés tels quels. Ils sont non transférables, non monnayables et non échangeables. La SCQ se réserve le droit de remplacer les lots ou une portion de ceux-ci par d'autres lots ou portions de lot de valeur équivalente.
- 15.2** La SCQ se réserve le droit d'annuler la Promotion, en tout ou en partie, ou de retarder pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris dans les cas fortuits ou de force majeure, y compris les cas de défaillance technique. La SCQ peut également modifier en tout temps les présentes règles, auquel cas des règles révisées sont mises à la disposition du public. La SCQ n'encourt aucune responsabilité envers quiconque si la Promotion est ainsi annulée, retardée ou modifiée, ou en cas de défaillance ou mauvais fonctionnement de tout système informatique.
- 15.3** La SCQ n'encourt aucune responsabilité envers quiconque n'aurait pas reçu son bracelet de participation à la Promotion.
- 15.4** Le non-respect des présentes règles ainsi que toute fausse déclaration de la part d'un participant et tout acte de tricherie, de fraude, de collusion ou d'association avec un tiers dans lequel le participant est impliqué entraînent automatiquement l'annulation de la participation du participant et rendent ce dernier inadmissible à tout autre événement lié à la Promotion.
- 15.5** La SCQ n'est aucunement responsable de tout incident ou événement empêchant un gagnant de bénéficier de son lot. Le cas échéant, le gagnant perd le lot auquel il avait droit et aucune compensation de quelque nature que ce soit ne lui est versée.
- 15.6** La SCQ ne peut être tenue responsable de toute situation, de tout incident ou de tout autre événement empêchant toute personne de respecter les délais de participation ou de réclamer son lot dans les délais prévus.
- 15.7** Un gagnant ne peut bénéficier de son lot s'il fait l'objet d'une décision d'interdiction d'accès en casino ou s'il est inscrit au programme d'autoexclusion

du site de jeu en ligne de loto-Québec, ou à celui des casinos ou des salons de jeux du Québec au moment de la réclamation du lot.

- 15.8** Tous les frais et les coûts qui ne sont pas spécifiquement indiqués aux présentes règles comme étant inclus dans un lot ne sont pas compris, notamment les dépenses personnelles, les repas et boissons non inclus, les pourboires, les frais de transport et déplacement et les autres frais connexes.

## 16. LITIGE

Un litige quant à la conduite et à l'attribution des lots dans le cadre de la Promotion est régi par les présentes règles et par le Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (RLRQ, c. S – 13.1, r. 4.).

## 17. DISPONIBILITÉ DES RÈGLES

La Promotion est soumise aux présentes règles, disponibles au comptoir Casino Privilèges de chacun des casinos ou par téléphone au Casino de Montréal (514 392-2746), au Casino du Lac-Leamy (819 772-2100), au Casino de Charlevoix (418 665-5300) et au Casino de Mont-Tremblant (819 429-4150) ainsi qu'au service à la clientèle de la SCQ au 1 800 665-2274 ou au 877 999-JEUX (5389) ou à [lotoquebec.com](http://lotoquebec.com).

ANNEXE 1  
STRUCTURE DE LOTS

CASINO DE MONTRÉAL

<i>Structure de lots par jeu</i>	<i>Lot par équipe</i>	<i>Lot par participant</i>	<i>Équivalent en Points Privilèges par participant*</i>
<i>Équipe gagnante</i>	6 600 \$	2 200 \$	660 000
<i>Équipe perdante</i>	750 \$	250 \$	75 000

\* Les lots sont versés sous forme de Points Privilèges directement au dossier Casino Privilèges du gagnant ou en argent comptant s'il n'est pas membre.

ANNEXE 2  
STRUCTURE DE LOTS

CASINO DU LAC-LEAMY

<i>Structure de lots par jeu</i>	<i>Lot par équipe</i>	<i>Lot par participant</i>	<i>Équivalent en Points Privilèges par participant*</i>
<i>Équipe gagnante</i>	5 400 \$	1 800 \$	540 000
<i>Équipe perdante</i>	750 \$	250 \$	75 000

\* Les lots sont versés sous forme de Points Privilèges directement au dossier Casino Privilèges du gagnant ou en argent comptant s'il n'est pas membre.

ANNEXE 3  
STRUCTURE DE LOTS

CASINO DE CHARLEVOIX

<i>Structure de lots par jeu</i>	<i>Lot par équipe</i>	<i>Lot par participant</i>	<i>Équivalent en Points Privilèges par participant*</i>
<i>Équipe gagnante</i>	2 300 \$	1 150 \$	345 000
<i>Équipe perdante</i>	500 \$	250 \$	75 000

\* Les lots sont versés sous forme de Points Privilèges directement au dossier Casino Privilèges du gagnant ou en argent comptant s'il n'est pas membre.

ANNEXE 4  
STRUCTURE DE LOTS

CASINO DE MONT-TREMBLANT

<i>Structure de lots par jeu</i>	<i>Lot par équipe</i>	<i>Lot par participant</i>	<i>Équivalent en Points Privilèges par participant*</i>
<i>Équipe gagnante</i>	2 300 \$	1 150 \$	345 000
<i>Équipe perdante</i>	500 \$	250 \$	75 000

\* Les lots sont versés sous forme de Points Privilèges directement au dossier Casino Privilèges du gagnant ou en argent comptant s'il n'est pas membre.

ANNEXE 5  
STRUCTURE DE LOTS

LOTOQUEBEC.COM

<i>Nombre de tirages par semaine de Promotion</i>	<i>Lot par gagnant</i>	<i>Total par semaine de Promotion</i>
3	1 000 \$	3 000 \$

ANNEXE 6  
DATES ET HEURES DE PROMOTION

<i>Casino</i>	<i>Jours de Promotion</i>	<i>Heures des tirages</i>	<i>Période de remise des bracelets les jours de Promotion</i>
<i>Casino de Montréal</i>	<i>Les jeudis 8, 15, 22 et 29 et les vendredis 9, 16, 23 et 30 novembre ainsi que les jeudis 6 et 13 et les vendredis 7 et 14 décembre 2018</i>	<u><i>2 tirages par jour de Promotion:</i></u> <i>20 h 22 h</i>	<i>De 17 h à 21 h 55</i>
<i>Casino du Lac-Leamy</i>	<i>Les jeudis 8, 15, 22 et 29 novembre ainsi que les 6 et 13 décembre 2018</i>	<u><i>3 tirages par jour de Promotion:</i></u> <i>19 h 30 20 h 30 21 h 30</i>	<i>De 17 h à 21 h 25</i>
<i>Casino de Charlevoix</i>	<i>Les samedis 10, 17 et 24 novembre ainsi que les 1<sup>er</sup>, 8 et 15 décembre 2018</i>	<u><i>3 tirages par jour de Promotion:</i></u> <i>20 h 21 h 22 h</i>	<i>De 17 h à 21 h 55</i>
<i>Casino de Mont-Tremblant</i>	<i>Les samedis 10, 17 et 24 novembre ainsi que les 1<sup>er</sup>, 8 et 15 décembre 2018</i>	<u><i>3 tirages par jour de Promotion:</i></u> <i>21 h 22 h 23 h</i>	<i>De 19 h à 22 h 55</i>
<i>lotoquebec.com</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Semaine 1 : jeudi 8 nov. 17 h au dimanche 11 nov. 23 h 59</i></li> <li>- <i>Semaine 2 : lundi 12 nov. minuit au dimanche 18 nov. 23 h 59</i></li> <li>- <i>Semaine 3 : lundi 19 nov. minuit au dimanche 25 nov. 23 h 59</i></li> <li>- <i>Semaine 4 : lundi 26 nov. minuit au dimanche 2 déc. 23 h 59</i></li> <li>- <i>Semaine 5 : lundi 3 déc. minuit au dimanche 9 déc. 23 h 59</i></li> <li>- <i>Semaine 6 : lundi 10 déc. minuit au dimanche 16 déc. 23 h 59</i></li> </ul>	<i>Tirages les 12, 19 et 26 novembre ainsi que les 3, 10 et 17 décembre 2018 à 10 h</i>	<i>S. O.</i>



ANNEXE 7

SYMBOLES DU JEU DANS LES CASINOS

<i>Symbole</i>	<i>Nombre</i>
<i>Cerises</i>	4
7	4
<i>Défi</i>	5
<i>Case vide</i>	3